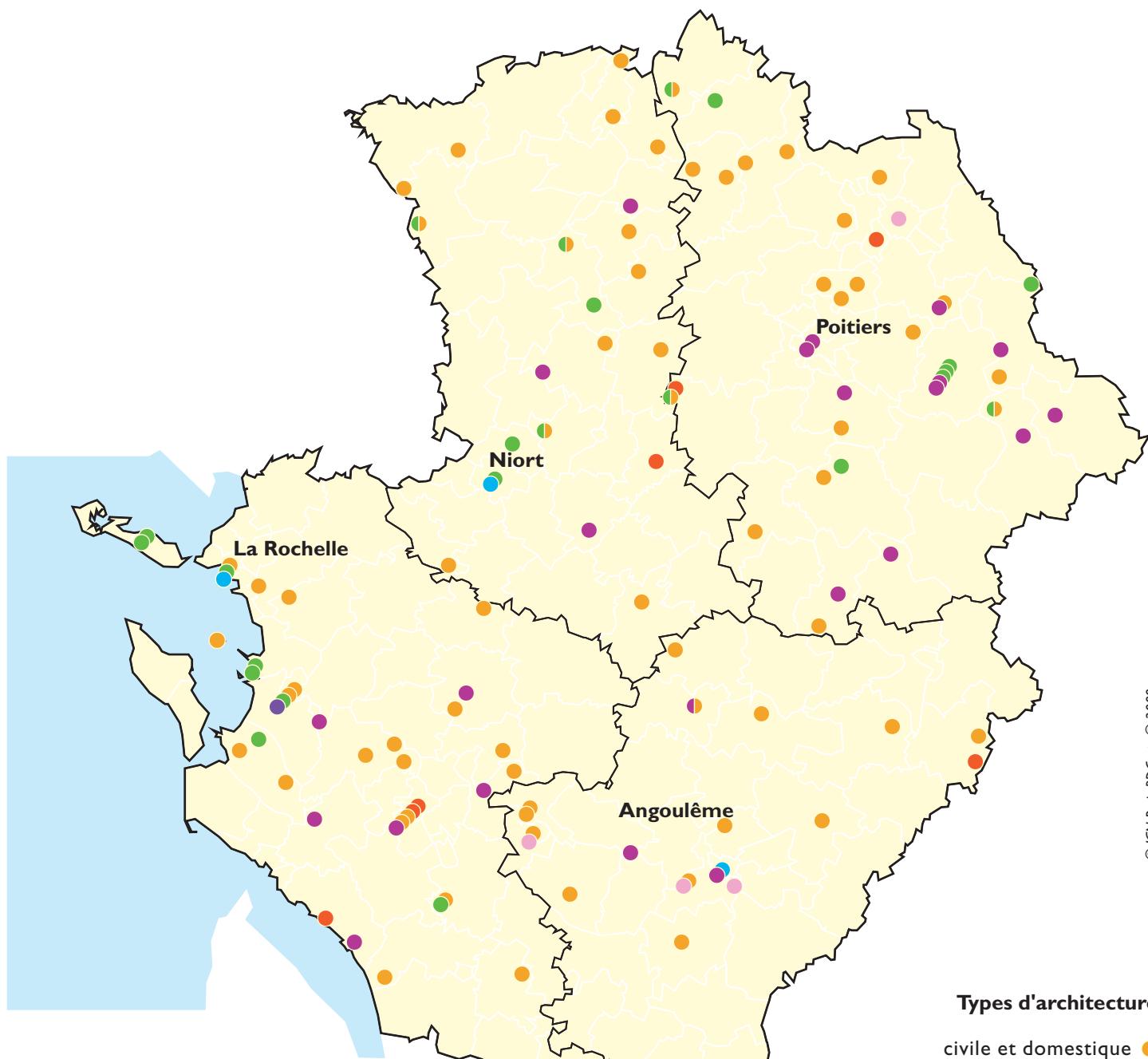


EDIFICES PRIVES ET PUBLICS PROTEGES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES OUVERTS AU PUBLIC PLUS DE TROIS MOIS EN POITOU-CHARENTES (31 déc. 2001)



© IGN Paris-BD Carro © 2000

Un **édifice protégé** est un immeuble qui a bénéficié d'une procédure réglementaire issue de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et de ses textes modificatifs. Il peut être :

- soit classé parmi les monuments historiques (par les soins du ministre chargé de la culture) ; cette mesure concerne "les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public" ;
- soit inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (par arrêté du préfet de région); cette mesure concerne "les immeubles, qui sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation".

Les sites et édifices présentés répondent, en plus de leur qualité de monument historique, à deux critères d'ouverture au public : une durée supérieure à 3 mois dans l'année et la présence d'un accueil identifié.

Types d'architecture

- civile et domestique ●
- militaire ●
- religieuse ●
- militaire, civile et domestique ●
- religieuse, civile et domestique ●
- archéologique ●
- de l'industrie ●
- publique ●
- de transport ●